



Direction générale des services

**Décision n° 2023-14**

**Objet :** Requête de M. Vincent BUREAU, Mme Elvire FLEURY, M. Renato PERO, M. et Mme Martine et Claude CONRAD, Mme Claude DEBON, M. Jean-Pierre CLERFEUILLE  
Tendant à l'annulation de l'arrêté n° PC 092 071 21 00053 en date du 10 mai 2022 par lequel le maire de Sceaux a autorisé la démolition de deux constructions existantes et la construction d'un bâtiment de bureaux et d'une maison individuelle sur un terrain situé 30-32 avenue Jean-Jaurès à Sceaux  
Paiement des honoraires à DMS Avocats - SCP D.D.A. Avocats

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-22,

Vu le code de justice administrative,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au maire pour fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires d'avocats,

Vu la requête n°2214466-1 introduite devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise par M. Vincent BUREAU, Mme Elvire FLEURY, M. Renato PERO, M. et Mme Martine et Claude CONRAD, Mme Claude DEBON, M. Jean-Pierre CLERFEUILLE, tendant à l'annulation de l'arrêté n° PC 092 071 21 00053 en date du 10 mai 2022 par lequel le maire de Sceaux a autorisé la démolition de deux constructions existantes et la construction d'un bâtiment de bureaux et d'une maison individuelle sur un terrain situé 30-32 avenue Jean-Jaurès à Sceaux,

Vu le mandat confié à la SCP DMS Avocats - D.D.A. Avocats pour représenter la Ville en justice et la défendre dans le cadre de ce contentieux,

Considérant les prestations réalisées par ce cabinet d'avocats dans le cadre de cette procédure,

DECIDE

De fixer la rémunération de la SCP DMS Avocats - D.D.A. Avocats, 139 boulevard Haussmann 75008 Paris à la somme de 3 120 € TTC correspondant aux prestations effectuées et de procéder au règlement de cette somme.

Fait à Sceaux, le 16 janvier 2023



Philippe LAURENT